

CONVENTION n°23/
DASP
Exercice d'origine : 2023
Chapitre : 934
Fonction : 418
Compte : 65478
Programme : 5211

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
TRIENNALE 2023-2025 ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET
L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE
DE CORSE (ORSC)**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE CORSE,
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération
n° 23/ CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023.
d'une part,

ET :

L'Observatoire Régional de la Santé de Corse, association régie par la loi du
1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-
Joseph - BP 810 - 20192 AIACCIU cedex 4 (N° SIRET : 33797756500049)
représentée par M. Paul-André COLOMBANI, Président du conseil
d'administration, autorisé statutairement à signer la présente convention.

d'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème
Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à
D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre
2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions en matière
sociale, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre
2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la
Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023
portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour
l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens triennale 2023-2025 entre la Collectivité de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour le financement de ses activités menées au titre des années 2023 à 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025.

Au-delà de cette date, l'ORSC s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse toutes les pièces nécessaires à la clôture du programme annuel d'activités.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Dans le cadre des activités menées par l'Observatoire Régional de la Santé de Corse, la Collectivité de Corse apporte une aide financière au fonctionnement de l'ORSC au titre du déploiement et de la valorisation du registre des cancers.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Montant de la contribution :

Une subvention d'un montant plafonné à 797 050 € représentant 64 % du budget prévisionnel total de 1 244 893 € est attribuée pour les années 2023-2024-2025 décomposée comme suit :

Année 2023

Une aide d'un montant de 248 650 €, est attribuée à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre du soutien de ses activités pour l'année 2023, dont le coût total prévisionnel s'élève à 398 800 €.

Année 2024

Une aide d'un montant de 257 200 €, est attribuée à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre du soutien pour l'année 2024, dont le coût total prévisionnel s'élève à 404 000 €.

Année 2025

Une aide d'un montant de 291 200 €, est attribuée à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre du soutien pour l'année 2024, dont le coût total prévisionnel s'élève à 451 093 €.

4.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour les actions mentionnées dans l'objet de cette convention (article 1).

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

4.3. Modalités de versement de la subvention

Année 2023

- ✓ **Acompte 1** : 75 % du montant annuel de la participation sur appel de fonds,
- ✓ **Solde** : 25 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité final de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.

Année 2024

- ✓ **Acompte 1** : 75 % du montant annuel sur présentation d'un rapport incluant un bilan de l'année N-1 ainsi qu'un calendrier des actions projetées pour l'année 2024 sous couvert de l'avis du comité de suivi et validé par le Conseil Exécutif.
- ✓ **Solde** : 25 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.

Année 2025

- ✓ **Acompte 1** : 75 % du montant annuel sur présentation d'un rapport incluant un bilan de l'année N-1 ainsi qu'un calendrier des actions projetées pour l'année 2024 sous couvert de l'avis au du comité de suivi et validé par le Conseil Exécutif.

- ✓ **Solde** : 25 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.
- ✓ Le versement de la subvention de l'année N ne peut s'effectuer que lorsque l'année N- 1 est soldée,
- ✓ Le versement sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux BP 2023 2024 2025 de la Collectivité de Corse (programme 5211 - chapitre 934 - fonction 418 - compte 65748) selon les procédures comptables en vigueur, au compte ouvert auprès du Crédit Mutuel - CCM Aiacciu :

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
10278	07906	00020035640	12

IBAN : FR76 1027 8079 00600 0200 3564 012

BIC : CMCIFR2A

- La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ✓ produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- ✓ communiquer à la Collectivité de Corse l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de cette convention.
- ✓ rendre compte annuellement au Comité de suivi de ses activités et de réaliser les ajustements nécessaires.

- ✓ Présenter les travaux de l'ORSC menés durant ces 3 années de conventionnement devant la commission santé de l'Assemblée de Corse au cours du 2ème semestre de l'année 2025.

ARTICLE 6 - CONTROLE

Conformément à l'article L. 1611.4 du CGCT, la Collectivité de Corse est ainsi en droit de vérifier, sur pièces ou sur place, à tout moment, la bonne utilisation des fonds versés et se réserve la possibilité de demander toutes informations nécessaires à compléter le dossier tant sur le plan administratif, financier que juridique permettant d'attester la réalisation conforme de l'opération. L'association s'engage donc à faciliter ce contrôle par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 7 : SUIVI-ÉVALUATION ET PROSPECTIVE

Il est prévu de procéder à une évaluation annuelle des actions mises en œuvre à deux titres :

- Au titre de l'exécution financière annuelle : une évaluation/bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions mises en œuvre et des besoins au regard du contexte sanitaire. Ces bilans, après avis du comité de suivi seront présentés et validés par le Conseil Exécutif.
- Au titre d'une démarche prospective avec un objectif d'amélioration de la connaissance, des approches et des besoins d'informations sur des sujets de santé publique et plus largement de l'information, de la diffusion et de la vulgarisation de données et problématiques de santé des populations en Corse :

Au cours de la dernière année d'exécution, une évaluation finale réalisée par le comité de suivi permettra d'analyser les avancées, l'opérationnalité du registre et les perspectives.

Une présentation des travaux de l'ORSC menés durant ces 3 années de conventionnement devra être assurée devant la commission santé de l'Assemblée de Corse au cours du 2ème semestre de l'année 2025.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 9 : PROCEDURE DES AVENANTS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide accordée.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 12 : INCESSIBILITE

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia

Fait à Ajaccio, le
(En deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Observatoire
Régional de la Santé de la Corse,

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente,

Paul-André COLOMBANI

Gilles SIMEONI

ANNEXES

Annexe N° 1 - Budget Prévisionnel 2023-2024-2025

Salaires, charges sociales et frais de mission		ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	Total
		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Registre cancers	Registre cancers	
Recettes		64 788	9 612	43 750	248 650	18 000	5 000	0	389 800
Etudes (recrutement juillet)	Salaire et charges sociales	0	5 000	2 300	12 600	0	0	0	19 900
Saisie informatique, RH, communication (TP, 6 mois)	Frais de missions				100				
	Total	0	5 000	2 300	12 700	0	0	0	20 000
	Salaire et charges sociales	12 467	733	3 700	30 900	0	1 000	0	48 800
Statisticien, biostatisticien (1,04TP)	Frais de missions				8 569				
	Total	12 467	733	3 700	39 469	0	1 000	0	57 369
	Salaire et charges sociales	3 097	1 548	4 400	23 900	3 300	1 455	0	37 700
Epidémiologiste (24/35 ETP, 9 mois)	Frais de missions	420			100		381		
	Total	3 517	1 548	4 400	24 000	3 300	1 836	0	38 601
	Salaire et charges sociales	260	1 040	0	4 000	1 000	0	0	6 300
Epidémiologiste (12/35 ETP, 3 mois)	Frais de missions				100				
	Total	260	1 040	0	4 100	1 000	0	0	6 400
	Salaire et charges sociales	0	0	0	52 500	0	0	0	52 500
coordonateur registre (25/35 ETP)	Frais de missions				8 000				
	Total	0	0	0	60 500	0	0	0	60 500
	Salaire et charges sociales		0	0	52 500	0	0	0	52 500
coordonateur registre (25/35 ETP)	Frais de missions				200				
	Total	0	0	0	52 700	0	0	0	52 700
	Salaire et charges sociales	42 300	900	24 300	11 400	0	0	0	78 900
Directrice d'études (1,04TP)	Frais de missions		16	530	100				
	Total	42 300	916	24 830	11 500	0	0	0	79 546
	Salaire et charges sociales								0
Directeur (ARRÊT MALADIE)	Frais de missions								0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	58 543	9 238	35 230	204 969	4 300	2 836	0	315 116
Autres Charges fixes	COMMISSAIRE AUX COMPTE	940	141	537	3 073	65	43	0	4 800
	EXPERT COMPTABLE	700	60	1 525	7 800	141	81	0	10 306
	TAXE APPRENTISSAGE	268	42	161	937	20	13	0	1 441
	OPCO	217	34	130	758	16	10	0	1 166
	LOGICIEL SAS	0	0	275	1 821	29	17	0	2 142
	LOGICIEL ORS DIVERS	0	0	153	283	7	3	0	446
	MEDECINE DU TRAVAIL	361	57	217	1 263	27	17	0	1 942
	CREDIT BAIL	2 005	0	449	1 556	0	0	0	4 010
	ZEFENDOC	0	0	1 000	4 566	1 499	56	0	7 121
	LOCATION WOOXO	0	0	1 238	1 816	0	24	0	3 078
	MAINTENANCE	100	0	855	2 450	431	30	0	3 866
	PRIMES D'ASSURANCE	0	0	187	1 069	404	13	0	1 673
	HONORAIRES	0	0	0	6 526	3 700	80	0	10 306
	CIRSE CORSE	0	0	1 000	0	7 000	0	0	8 000
	PUBLICITES & PUBLICATIONS	0	0	130	1 097	205	255	0	1 687
	FRAIS POSTAUX TELECOMMUNI	100	40	100	2 758	55	947	0	4 000
FRAIS DE BANQUE	0	0	102	870	20	8	0	1 000	
COTISATION FNORS	1 555	0	458	5 025	83	579	0	7 700	
FRAIS DE MISSION	0	0	2	11	0	-14	0	0	
TOTAL	TOTAL	6 245	374	8 520	43 681	13 700	2 164	0	74 684

2024

Salaires, charges sociales et frais de mission		ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	Total
		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Registre cancers	Registre cancers	
		Recettes	64 397	7 948	46 800	257 200	18 000	5 000	
recruté CDD en juillet 2024)	Salaire et charges sociales	0	5 000	4 300	23 100	1 300	0	2 800	36 500
Saisie informatique, RH, communication	Frais de missions	200	50	284	2 000				
(TP)	Total	200	5 050	4 584	25 100	1 300	0	2 800	39 034
	Salaire et charges sociales	9 350	550	4 000	31 000	0	1 000	1 000	46 900
Statisticien, biostatisticien	Frais de missions	400	63	1 500	7 000		301		
(TP)	Total	9 750	613	5 500	38 000	0	1 301	1 000	56 164
recrue CDD 2024-2025	Salaire et charges sociales	2 963	1 482	4 200	22 600	3 000	1 455	0	35 700
Statisticien	Frais de missions		50		855		80		
(TP)	Total	2 963	1 532	4 200	23 455	3 000	1 535	0	36 685
	Salaire et charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0
Epidémiologiste	Frais de missions								
(arrêt de participation)	Total	0	0	0	0	0	0	0	0
	Salaire et charges sociales	0	0	0	50 400	0	0	0	50 400
coordonateur registre	Frais de missions				7 000			95	
(24/35 ETP)	Total	0	0	0	57 400	0	0	95	57 495
	Salaire et charges sociales	0	0	0	50 400	0	0	0	50 400
coordonateur registre	Frais de missions				1 000				
(24/35 ETP)	Total	0	0	0	51 400	0	0	0	51 400
	Salaire et charges sociales	43 083	917	22 200	9 700	0	0	0	75 900
Directrice d'études	Frais de missions	800		1 500	1 000				
(TP)	Total	43 883	917	23 700	10 700	0	0	0	79 200
	Salaire et charges sociales								0
Directeur	Frais de missions								0
(ARRÊT MALADIE)	Total	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		56 797	8 111	37 984	206 055	4 300	2 836	3 895	319 978
Autres Charges fixes	ISSAIRE AUX COMPTE	1 122	121	519	3 740	70	40	88	5 700
	EXPERT COMPTABLE	1 076	60	1 133	9 311	149	85	186	12 000
	TAXE APPRENTISSAGE	323	36	165	1 146	21	12	26	1 729
	OPCO	261	29	134	927	17	10	21	1 399
	LOGICIEL SAS	0	0	256	2 230	31	18	35	2 570
	LOGICIEL ORS DIVERS	0	0	126	399	6	4	0	535
	MEDECINE DU TRAVAIL	372	47	215	1 618	28	16	34	2 330
	CREDIT BAIL	2 026	0	448	2 338	0	0	0	4 812
	ZEENDOC	0	0	1 000	4 563	1 499	59	0	7 121
	LOCATION WOXXO	0	0	1 129	1 949	0	0	0	3 078
	MAINTENANCE	43	0	912	3 221	431	32	0	4 639
	PRIMES D'ASSURANCE	5	0	188	1 367	404	14	30	2 008
	HONORAIRES	1 000	0	0	6 215	3 700	85	0	11 000
	CIRSE CORSE	0	0	1 000	0	7 000	0	0	8 000
	PUBLICITES & PUBLICATIONS	0	0	188	1 391	188	233	0	2 000
	FRAIS POSTAUX TELECOMMUNI	76	40	153	3 303	58	970	200	4 800
	FRAIS DE BANQUE	0	0	140	2 337	14	8	0	2 500
	COTISATION FNORS	800	0	1 110	5 090	83	579	138	7 800
	FRAIS DE MISSION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	TOTAL	7 102	335	8 816	51 145	13 700	2 164	760	84 022

Salaires, charges sociales et frais de mission		ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	Total
		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Registre cancers	Registre cancers	
Recettes		72 545	9 188	50 060	291 200	18 100	5 145	4 855	451 093
muté CDD en juillet 2024)	Salaire et charges sociales	0	5 200	4 500	24 200	1 400	0	3 000	38 300
	Frais de missions	82	10	500	3 000	250	100		3 942
	(TP) Total	82	5 210	5 000	27 200	1 650	100	3 000	42 242
Statisticien, biostatisticien	Salaire et charges sociales	9 350	550	4 000	33 300	0	1 000	1 000	49 200
	Frais de missions			1 100	10 000		200		11 300
	(TP) Total	9 350	550	5 100	43 300	0	1 200	1 000	60 500
Nouvelle recrue CDD 2024-2025	Salaire et charges sociales	4 167	833	4 500	24 200	3 000	1 600	0	38 300
	Frais de missions			255	973	208	100		1 536
	(TP) Total	4 167	833	4 755	25 173	3 208	1 700	0	39 836
Epidémiologiste (ARRÊT de participation)	Salaire et charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0
	Frais de missions								0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Coordinateur registre (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	0	0	52 900	0	0	0	52 900
	Frais de missions				9 000				9 000
	Total	0	0	0	61 900	0	0	0	61 900
Coordinateur registre (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	0	0	52 900	0	0	0	52 900
	Frais de missions	0			1 500		115		1 615
	Total	0	0	0	54 400	0	115	0	54 515
Directrice d'études (TP)	Salaire et charges sociales	46 510	990	22 200	10 000	0	0	0	79 700
	Frais de missions	152		150				99	401
	Total	46 662	990	22 350	10 000	0	0	99	80 101
Directeur (ARRÊT MALADIE)	Salaire et charges sociales								0
	Frais de missions								0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		60 261	7 583	37 205	221 973	4 858	3 115	4 099	339 094
Autres Charges fixes	#REF!	1 141	162	678	3 807	85	50	77	6 000
	#REF!	2 472	351	1 470	8 248	184	109	167	13 000
	#REF!	380	54	226	1 269	28	17	26	2 000
	#REF!	285	41	170	952	21	13	19	1 500
	#REF!	0	0	920	4 980	0	100	0	6 000
	#REF!	366	0	250	1 339	28	17	0	2 000
	#REF!	372	47	215	1 618	28	16	34	2 330
	#REF!	1 820	0	1 285	6 314	137	11	102	9 670
	#REF!	0	0	1 059	4 563	1 440	59	0	7 121
	#REF!	0	0	1 129	1 924	0	25	0	3 078
	#REF!	2 958	0	1 131	5 659	141	84	27	10 000
	#REF!	418	59	249	1 396	31	18	28	2 200
	#REF!	0	0	0	5000	0	0	0	5 000
	#REF!	0	0	800	7 600	3 700	900	0	13 000
	#REF!	200	50	570	1 995	7 000	84	101	10 000
	#REF!	0	0	600	2 979	188	233	0	4 000
	#REF!	0	0	0	0	0	0	0	0
#REF!	745	7	633	3 051	85	210	69	4 800	
#REF!	475	0	357	1 586	35	21	25	2 500	
#REF!	1 483	0	1 113	4 949	110	65	80	7 800	
#REF!	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL		13 117	772	12 855	69 227	13 242	2 030	756	111 999

Annexe N° 2 - Répartition des ETP par tâche

	Répartition en ETP du personnel par tâche	EQTP	# mois	# EQTP ANNUEL	ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	TOTAL	Commentaires
					Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers					
1	Chargé d'études (recrutement juillet)	0,50	6,00	3,00	0,00	0,75	0,35	1,90	0,00	0,00	0,00	3,00	(TP, 6 mois)
2	Statisticien	1,04	12,00	12,48	3,19	0,19	0,95	7,90	0,00	0,26	0,00	12,48	(1,04TP)
3	épidémiologiste		8,00	5,49	0,45	0,23	0,64	3,48	0,48	0,21	0,00	5,49	(24/35 ETP, 9 mois)
		0,34	4,00	1,37	0,06	0,23	0,00	0,87	0,22	0,00	0,00	1,37	(12/35 ETP, 3 mois)
4	medecin coordonateur	0,71	12,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	(25/35 ETP)
5	medecin coordonateur	0,71	12,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	(25/35 ETP)
6	directrice adjointe	1,04	12,00	12,48	6,69	0,14	3,84	1,80	0,00	0,00	0,00	12,48	(1,04TP)
7	directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	(ARRÊT MALADIE)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	10,39	1,54	5,78	33,10	0,70	0,47	0,00	51,96	

Annexe N° 3 - Bilan des activités déployées par l'ORSC sur la période 2018-2022

La dernière convention triennale 2018-2020 a pris fin en décembre 2020. Compte tenu des délais différés de remise de certains travaux de la part de l'Observatoire au titre de 2018-2020, des impacts du calendrier des élections territoriales de 2021, et plus généralement de la crise sanitaire, les travaux d'élaboration de la convention pluriannuelle suivante (2021-2023) ont été retardés.

Cela a conduit à proposer à l'Assemblée de Corse de maintenir un soutien financier, identique sur la seule année 2021.

La dernière convention triennale avait identifié deux axes de conventionnement avec l'observatoire pour un soutien financier de 360 000 €/an dont :

- **Un volet dédié à l'alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale (99 000 € / an) :**
 - Diagnostic local de santé en Centre Corse (volet qualitatif et quantitatif) en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé),
 - Rapport sur le décrochage scolaire et la santé des jeunes en Corse. 2021 a permis le déploiement et les compléments de la contribution à l'étude sur la santé des jeunes et son lien avec la situation d'échec ou décrochage scolaire portée par la direction de l'orientation,
 - Les personnes en situation de handicap en Corse :
Rapport d'étude - La perte d'autonomie de la personne âgée rendue en 2021, l'étude sur la perte d'autonomie des personnes âgées, comprenant un état des lieux sanitaire et social de la personne âgée en Corse par territoire, ainsi qu'une évaluation du coût de l'APA (l'aide pour l'autonomie) en Corse et notamment sa projection à l'horizon 2030

Auquel vient s'adjoindre un volet communication avec proposition d'un bulletin d'observation pilote et élaboration d'un programme périodique de publications :

- Projet de réactivation du comité de rédaction du bulletin périodique d'information (aucune action n'ayant été mise en place depuis) ;
- Rédaction d'un bulletin d'information 2021 dédié à l'état d'avancement du registre des cancers et des premiers éléments chiffrés et propositions de

maquettes prévisionnelles à partir de 2022 (aucune action n'ayant été mise en place depuis).

➤ **Un volet animation et gestion du registre régional des cancers 261 000 € / an :**

- Poursuite du recueil des données, de l'enregistrement et du codage des cancers

L'ORSC a conventionné avec 22 établissements de soins. Une nouvelle convention a été signée en 2021 avec le CHU de Nice, et une est en cours avec l'hôpital de Clairval et avec l'ensemble du groupe RAMSAY. De plus, des conventionnements sont effectifs avec 24 laboratoires et deux nouveaux ont rejoint le registre en 2021. 7 Centres de Coordination en Cancérologie participent au registre et des nouveaux conventionnements sont en cours.

En 2021, l'équipe a continué de croiser les données recueillies en routine, et a mené les investigations nécessaires au sein des établissements de soins (consultation des dossiers médicaux), en Corse et sur le continent. Ces données concerneront principalement les années 2019 et 2020 mais certaines données recueillies auprès de nouveaux partenaires vont nécessiter l'enregistrement de nouvelles tumeurs ou la validation de données complémentaires relatives à des tumeurs déjà enregistrées.

Le recueil des données relatives à 2021 a également commencé.

- Evaluation du registre

Les registres souhaitant être évalués pour la première fois doivent pouvoir justifier d'un enregistrement effectif des données sur au moins trois années et avoir publié au moins trois articles scientifiques. Cependant le réseau FRANCIM avait proposé qu'une demande d'évaluation soit déposée en 2020.

Un avis qualitatif du CER (Comité d'Evaluation des Registres) a été rendu le 24 avril 2021 sur ses points forts et ceux à améliorer ou à renforcer dont l'équipe doit se saisir pour établir un calendrier des corrections et améliorations à apporter. Le prochain dossier d'évaluation sera ensuite déposé courant 2023 ou 2024.

- Déploiement du registre et valorisation scientifique

L'évaluation à laquelle a été soumis le registre a porté sur sa capacité à s'approcher de l'exhaustivité, à respecter les règles internationales d'enregistrement des tumeurs et à développer des travaux dans le domaine de la recherche.

Ce dernier point, déjà posé dans la convention triennale 2018-2020, mais non abouti nécessite la mise en place d'un comité scientifique et l'élaboration d'un programme de recherche. Une quinzaine d'experts dans différents domaines ont été contactés durant le troisième trimestre 2020 dans les domaines suivants : épidémiologie générale, onco-épidémiologie, onco-épidémiologie pédiatrique, génétique, virologie, sciences humaines, anthropologie, environnement, nutrition, alcoologie, médecine libérale (URPS), prévention, journalisme, mais aussi élus territoriaux (commission santé) et représentants des registres.

Des premiers articles sont toujours en cours de préparation depuis 2021 : « Le registre général des cancers de Corse, outil territorial de santé publique » porte sur la genèse du registre et les premières données d'incidence ; un second article doit traiter des stades au diagnostic des cancers colo-rectaux ; une analyse du parcours de soins des

patients corses pris en charge pour un cancer est en cours et doit permettre d'identifier de possibles actions de politique publique.

Les membres pressentis du Conseil Scientifique ont donné leur accord. Le coordinateur scientifique du registre, Monsieur le Dr xx, après échange avec ces futurs membres, doit les réunir afin d'alimenter les premières réflexions après la finalisation du premier papier d'ici le mois de décembre. Ce papier sera soumis à la Revue de Santé Publique et décrira les étapes de la mise en place du registre ainsi que les premières données et leur comparaison par rapport aux estimations régionales publiées par Santé Publique France. En fonction de ces premiers résultats, le comité scientifique participera à la réflexion sur les articles suivants qui pourraient traiter notamment du parcours de soins des patients corses ou encore des stades des cancers au moment du diagnostic.

Pour l'année 2022, une convention financière transitoire de 320 000 € a été réalisée afin d'actualiser et de construire efficacement le partenariat entre la CdC et l'ORSC pour les prochaines années sur la base des préconisations de l'audit organisationnel et financier.

Annexe N° 4 - Rappel des soutiens financiers de la Collectivité de Corse

La démarche volontariste dans laquelle s'est engagée la Collectivité de Corse dans le secteur social, médico-social et de santé depuis 2010 l'a conduit à pérenniser le financement apporté à l'ORS à travers un engagement triennal croissant depuis 2012 (subventions annuelles avant cette date) :

Convention triennale 2012-2014	780 000 € (260 000 €/an). Seuls 420 000 € mandatés en raison de retards au niveau du registre
Convention triennale 2015 à 2017	939 000 € (augmentation de 25 % du budget de l'ORS sur cette période)
Convention triennale 2018-2020	1 080 000 € (360 000 €/an dont 99 000 € au titre du volet social et médico-social-études et 261 000 € dédiés au registre des cancers)
Convention annuelle transitoire 2021	360 000 € (360 000 €/an dont 99 000 € au titre du volet social et médico-social-études - et 261 000 € dédiés au registre des cancers).
Convention annuelle 2022	320 000 €

- Mise à disposition à titre gracieux par la CdC d'un bureau dédié au registre des cancers (site d'Ajaccio-Castellani). L'ORSC bénéficie aussi d'un bureau mis à disposition par l'ARS pour accueillir la statisticienne de l'équipe.

Annexe N° 5 - Convention avec l'Université de Corse

La convention signée avec l'Université de Corse va générer des travaux en partenariat avec ses différentes unités de recherche et l'institut de santé. Cela concerne des collaborations en 2023 :

- avec l'UMR CNRS LISA 6240, un apport de données pour une thèse économique sur le thème du PETSCAN,

- un protocole d'échange d'indicateurs socioéconomiques et d'indicateurs de santé globale (dont certains issus du RG2C concernant les besoins de prise en charge),
- avec le Laboratoire « Sciences pour l'Environnement » / CNRS UMR 6134, la possibilité d'accueil de post-doctorat au sein du RG2C,
- l'intégration du RG2C dans la réflexion sur la branche « santé » de cet UMR.

L'intégration possible des étudiants en médecine à l'Université de Corse est envisagée dès que sera mise en place la 2^{ème} et la 3^{ème} année des études médicales ; cette réflexion concerne plutôt l'année scolaire 2024-2025.

Dès maintenant, une thèse sur les cancers de la thyroïde sous la direction du Pr XXX (2022/2023) intégrera des extractions du RG2C, inaugurant un partenariat avec l'Université Aix-Marseille.

Enfin des réflexions sont en cours avec l'Université de Genève portant sur la possibilité d'échange de post-doctorat avec l'Université de Corse sur un support RG2C, à horizon 2025.

